



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 22133

Numéro SIREN : 518 467 857

Nom ou dénomination : A 440 PUBLISHING

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2017 sous le numéro de dépôt 30983



1703102001

DATE DEPOT :	2017-03-23
NUMERO DE DEPOT :	2017R030983
N° GESTION :	2009B22133
N° SIREN :	518467857
DENOMINATION :	A 440 PUBLISHING
ADRESSE :	77 rue Michel Ange 75011 Paris
DATE D'ACTE :	2016/12/21
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

DB 21-12-16: LIA -
DB 6-2 17 - AV. C2 (ou) ow
TB.

A 440 PUBLISHING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €

Siège social : 77 rue de Charonne

75011 PARIS

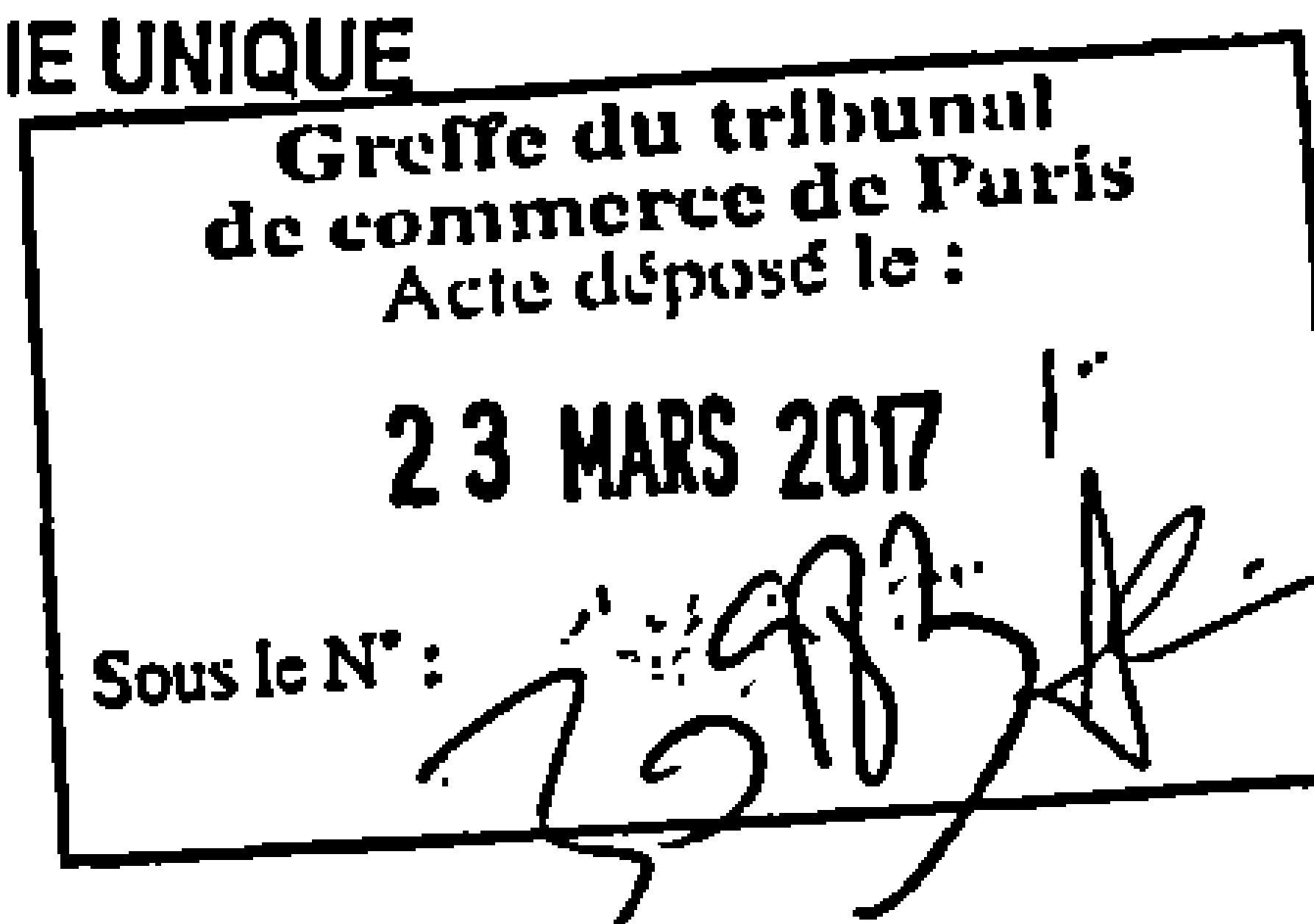
518 467 857 RCS PARIS

GA. 6.1.17 AT

09 B22133

06. 6. 2. 17.

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 21 DECEMBRE 2016



L'an 2016, le 21 décembre, à 10 heures,
Au 77 bis, rue Michel Ange, 75016 PARIS,

Monsieur Grégory SCHNEBELEN, né le 30 juin 1971 à Thionville (57), de nationalité française, demeurant 77 bis, rue Michel Ange, 75016 PARIS,

Associé unique de la Société A 440 PUBLISHING, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 77 rue de Charonne, 75011 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 518 467 857, a pris les décisions suivantes relatives à :

- *Augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 9.000 € par l'émission de 900 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune émises au pair, à libérer intégralement à la souscription en numéraire ou par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la société; conditions et modalités de l'émission ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de 9.000 € pour le porter de 1.000 € à 10.000 €, par l'émission de 900 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 € chacune, émises au nominal, à libérer intégralement en numéraire à la souscription, ou par compensation avec les créances certaines liquides et exigibles sur la société.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice en cours et seront dès leur émission soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription sera reçue au siège social de la Société entre ce jour et le 31 janvier 2017. Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés et que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

En cas de souscription en numéraire, les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société auprès de la Banque Neufilize OBC, qui établira le certificat du dépositaire prévu par les dispositions du Code de commerce.

3

En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Gérant établira un arrêté de compte, qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

La date de réalisation de l'augmentation de capital sera soit, en cas de souscription en numéraire, la date du certificat de la banque dépositaire, soit, en cas de libération par compensation, la date de l'arrêté de compte du Gérant visé ci-dessus.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée lorsque l'intégralité des 900 parts sociales aura été souscrite, par versement en numéraire et/ou par compensation avec une créance.

L'Associé Unique, en tant que besoin, confère au Gérant ou à toute personne qu'il se substituerait, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital décidée ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

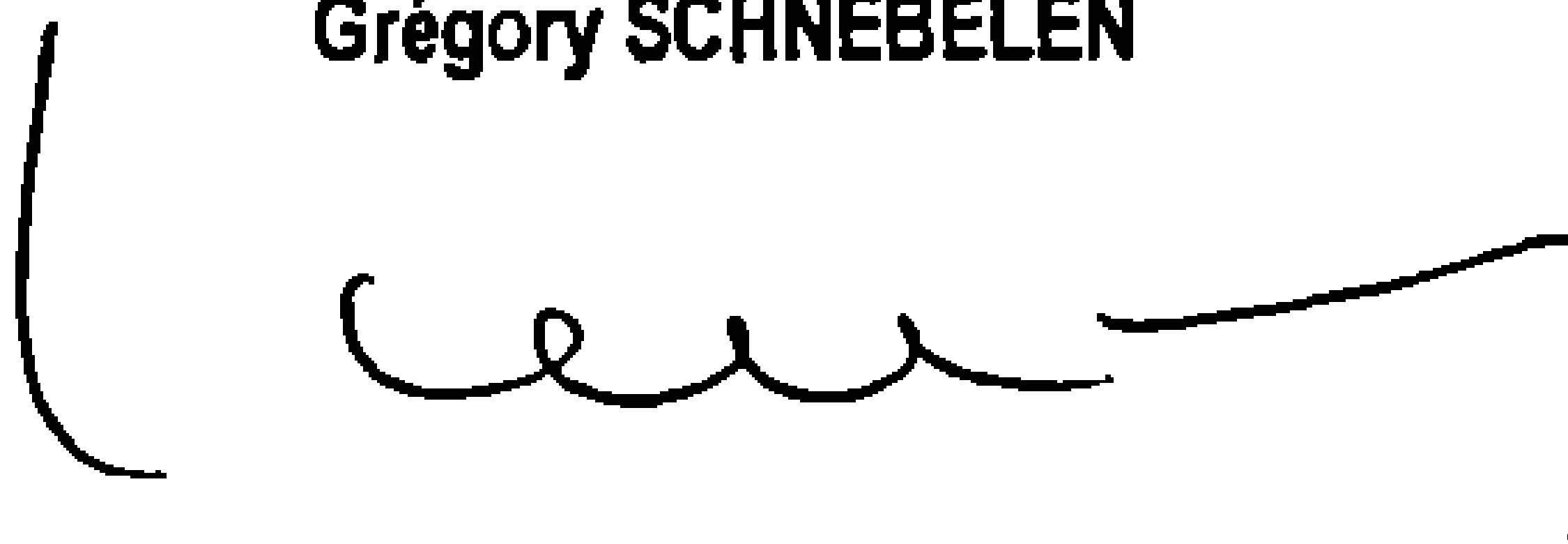
DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Grégory SCHNEBELEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end, enclosed within a large, open bracket-like shape.